Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-200030658-20231016-2023_148-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 10 octobre 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Fanny Lacroix, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Fabienne Croze, Pierrick Bonenefant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Angeline Guillen, Marc Giraud
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jocelyne Haut, Jean-Luc Granier
Pouvoirs : Jean-Marc Bellot à Jérôme Fauconnier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Christian Roux à Fabienne Croze,
Votants : 38 Pour : 38

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 AU 1er JANVIER 2024 POUR LES BUDGETS : PRINCIPAL, ECOLES ET TOURISME

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour la mise en place de la M57 en lieu et place de la M14 à partir du 1er janvier 2024. Trois budgets sont concernés : budget principal, budget écoles et budget tourisme.
Il convient de délibérer pour ces 3 budgets sur :

- L'adoption de la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024.
- Le niveau de vote par chapitre.
- Les durées d'amortissement applicables.
- Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- L'aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2000 € TTC, ces biens étant amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur année d'acquisition.
- L'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,
  La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens acquis par lot, se définissant comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable d'un point de vue qualitatif. Par ailleurs, la charge des dotations aux amortissements de ces biens n'affecte pas de manière significative les équilibres budgétaires de la collectivité.
- La fongibilité des crédits : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-200030658-20231016-2023_148-DE

crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

Propositions de durée d'amortissement en M57 au 1er janvier 2024 :

La liste des biens ci-dessous pour lesquels une durée d'amortissement est déterminée par la loi :

Article	Dénomination	Critères	Durée d'amortissement
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme		10 ans
2031	Frais d'étude	Non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Non suivi de réalisation	5 ans
205..	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	A l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision	2 ans

Pour les immobilisations corporelles appartenant à la communauté de communes :

Article	Dénomination	Durée d'amortissement
204…	Fonds de concours	15 ans
204113	Fonds de solidarité aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire	5 ans
204132	Très haut débit	5 ans
212…	Agencements et aménagements de terrain	15 ans
21321*	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214* 2141 2142 2145 2148	Construction sur sol d'autrui Bâtiments publics Immeubles de rapport Installations générales, agencements, aménagements Autres constructions	 30 ans 30 ans 10 ans 10 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183*	Matériel informatique	5 ans
2184*	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185*	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles Vélos électriques	10 ans 2 ans

*** Modifications**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-200030658-20231016-2023_148-DE

Pour les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition :

Article	Dénomination	Durée d'amortissement
21757	Matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21783*	Matériel informatique	5 ans
21784*	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est proposé d'amortir en un an les immobilisations pour lesquelles leurs valeurs d'acquisitions sont inférieures à 2 000 euros.
Les subventions permettant de financer un bien amortissable sont aussi amortissables. La durée et le mode de calcul de l'amortissement des subventions sont similaires au bien concerné.

Catégories de biens dérogeant à la règle du prorata temporis

Numéro de compte et intitulé	
21572	Installations, matériels et outillages techniques scolaires
21578	Installations matériels et outillages techniques
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques
21831	Matériel informatique scolaire
21838	Autre matériel informatique
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)
2185	Matériel de téléphonie
2188	Autres immobilisations corporelles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024 pour les budgets Principal, Ecoles et Tourisme ainsi que les propositions de durée d'amortissement selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 16 octobre 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/10/23 *et de sa publication le* 23/10/23